



**MAIRIE LAIZ**

**Séance du 23 septembre 2025**

<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 15 Excusé(e)s : 2 Présents : 13 Votants : 13 Pouvoir : 0	L'an deux mille vingt-cinq le 23 septembre et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 12/09/2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUING, Maire  <b>Etaient présents :</b> Monsieur Sébastien SCHAUING, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Madame Nelly SALLET, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabien LOPES, Monsieur Franck TEPPE, Madame Michelle GOYON, Madame Jocelyne KOROSEC, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Francis VISCOVI, Monsieur Francis BOURGEOIS, Monsieur Alexandre MUZY.  <b>Etaient absents :</b> Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Véronique SILVI.  <b>Secrétaire de séance :</b> Madame Jocelyne KOROSEC.
--	---

**PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 22 SEPTEMBRE 2025**

**Ordre de la séance**

**Ordre du jour :**

Approbation du dernier compte-rendu

**Délibérations :**

**Délibérations :**

- Délibération portant sur le tableau des emplois
- Délibération portant autorisation de signature d'un devis relatif à des séances d'ostéopathie
- Délibération portant sur le versement d'une subvention à une jeune athlète de la commune de haut niveau pour le soutien à sa pratique sportive
- Délibération portant sur le rapport annuel de la Société Publique Locale de l'ALEC AIN

**Informations :**

Retour réunions  
Travaux  
Divers

## **Délibérations adoptées**

### **25-34: Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité**

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 27 mai 2025,

**Considérant** la nécessité de créer quatre emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en raison d'une réorganisation des services suite à des départs à la retraite,

**Il est proposé** de supprimer les emplois non permanents à temps non complet suivants :

- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (2/35e), sur un emploi d'entretien des bâtiments,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (25,70/35e), sur un emploi d'entretien des bâtiments, de surveillance de la cour de récréation et de service à la cantine,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (33,69/35e), sur un emploi d'entretien de la salle des fêtes, de surveillance de la cour de récréation, de garderie et de cantine,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (30,54/35e), sur un emploi d'entretien de la salle des fêtes, de surveillance de la cour de récréation, de garderie et de cantine.

**Il est proposé** de créer les emplois permanents à temps non complet ci-après :

- 1 poste à 20/35e pour l'entretien des classes de l'école maternelle, de la mairie et de la bibliothèque,
- 1 poste à 15/35e pour l'entretien de la salle des fêtes et de la garderie,
- 1 poste à 21,26/35e pour l'entretien des classes de l'école primaire, de la cantine, ainsi que pour le service et la surveillance à la cantine,
- 1 poste à 19,77/35e pour la gestion et la régie de la salle des fêtes, ainsi que pour l'accueil en garderie.

**Il est proposé** de créer les emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet suivants :

- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (5,41/35e), sur un emploi de service à la cantine,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (10/35e), sur un emploi d'entretien de la salle des fêtes.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :**

Approuve les propositions du Maire ;

- Décide la suppression de quatre emplois non permanents à temps non complet ;
- Décide la création de quatre emplois permanents à temps non complet ;
- Décide la création de deux emplois non permanents à temps non complet ;
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, tel qu'indiqué en annexe, à compter du 23 septembre 2025 ;
- Autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			Ouvert aux CONTRACTUELS ART. L.332-8	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Emplois	Nombre	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant			
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</i>					
Secrétaire Générale de Mairie Délibération n°10-01 du 24/06/2010	1	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	1	0
<i>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</i>					
Responsable entretien bâtiments, matériel, espaces verts, voirie Délibération n°20-66 du 23/12/2020	1	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Oui	1	0
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i>					
Entretien bâtiments, matériel, voirie, espaces verts Délibération n°24-28 du 11/06/2024 Délibération n°18-44 du 20/09/2018	2	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	1	0
<i>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>					
Aide à l'institutrice - Entretien des classes maternelles Délibération du 01/04/2005	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET					
Emplois	Nombre	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant			
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</i>					
Accueil – Urbanisme – Etat civil – Elections – Titres d'identité Délibération n°19-33 du 04/07/2019	1	Adjoint Administratif territorial Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe 20/35e hebdomadaire	Oui	1	0
<i>Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</i>					
Surveillance cantine, garderie, aide institutrice. Délibération n°20-43 du 21/07/2020	1	Adjoint d'Animation territorial Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe 33.5/35e hebdomadaire	Oui	1	0
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i>					
Entretien des classes de l'école maternelle Entretien de la mairie et de la bibliothèque Délibération n°25-34 du 23/09/2025	1	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe 20/35e hebdomadaire	Oui	0	1

<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i>					
Entretien de la salle des fêtes et de la garderie Délibération n°25-34 du 23/09/2025	1	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe 15/35e hebdomadaire	Oui	0	1
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i>					
Entretien des classes de l'école primaire Entretien de la cantine Service et surveillance cantine Délibération n°25-34 du 23/09/2025	1	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe 21.26/35e hebdomadaire	Oui	0	1
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i>					
Animation garderie Gestion et régie salle des fêtes Délibération n°25-34 du 23/09/2025	1	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe 19.77/35e hebdomadaire	Oui	0	1

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET					
Emplois	Nombre	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant			
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</i>					
Régisseur de la salle polyvalente Délibération n°22-24 du 24/05/2022	1	Adjoint administratif territorial 5/35e hebdomadaire	OUI	1	0
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i>					
Service à la cantine Délibération n°25-34 du 23/09/2025	1	Adjoint technique territorial 5.41/35e hebdomadaire	OUI	1	0

### N° 25-35 : Délibération portant sur un devis relativ à des séances d'ostéopathie.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,
- **Vu** la nécessité de veiller à la santé et au bien-être des agents communaux,
- **Considérant** que la collectivité a sollicité un devis auprès d'un professionnel de santé – ostéopathe – afin de proposer des séances de prévention et de soulagement des troubles musculo-squelettiques,
- **Considérant** que ce dispositif concernera 12 agents de la commune,
- **Vu** le devis en date du [date], établi par [nom du prestataire], prévoyant un coût unitaire de 65 € TTC par séance,
- **Considérant** que le nombre total de séances est fixé à 1 séance par agent, soit un coût prévisionnel global de :  $65 \text{ €} \times 12 \text{ agents} = 780 \text{ € TTC}$ ,
- **Considérant** que la dépense sera imputée au compte 622 – Rémunerations d'intermédiaires et honoraires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la mise en place de séances d'ostéopathie au bénéfice de 12 agents communaux, conformément au devis présenté.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document y afférent, ainsi qu'à engager les crédits nécessaires sur le budget communal, imputés au compte 622.
- Précise que les factures afférentes seront réglées trimestriellement sur présentation des justificatifs correspondants.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**N° 25-36 : Délibération portant sur le versement d'une subvention à un jeune athlète de haut niveau de la commune pour le soutenir de sa pratique sportive.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et suivants, L. 4221-1 et suivants, relatifs aux compétences des collectivités en matière de sport ;

**Vu** le Code du sport, et notamment son article L. 100-2 affirmant le rôle des collectivités dans la promotion et le développement des activités physiques et sportives ;

**Vu** la demande formulée par M. Hugo JACQUET-DZONG, licencié auprès du club l'EA Mâcon inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ;

**Considérant** que la collectivité entend promouvoir la pratique sportive de haut niveau et encourager la jeunesse dans la poursuite d'objectifs sportifs et éducatifs ;

**Considérant** que M. Hugo JACQUET-DZONG représente un exemple de réussite et constitue un ambassadeur du territoire au niveau international ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à M. Hugo JACQUET-DZONG, destinée à contribuer à ses frais de préparation, d'équipement et de participation aux compétitions de haut niveau.
- De préciser que cette subvention fera l'objet d'une convention entre la collectivité et le bénéficiaire, fixant les modalités d'utilisation et de contrôle.
- De dire que cette dépense sera imputée au budget de la commune, chapitre 65, article 65748.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 25-37 : Délibération portant sur le rapport annuel de la Société Publique Locale de l'ALEC AIN.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5,

**Vu** les statuts de la collectivité en tant qu'actionnaire,

**Vu** le rapport écrit présenté par Monsieur Francis VISCOVI, conseiller municipal, représentant permanent de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la SPL ALEC AIN,

**Considérant** que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent, au moins une fois par an, se prononcer sur le rapport écrit remis par leurs représentants.

**Considérant** que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi "3DS", ainsi que le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, ont précisé le contenu du rapport du mandataire que l'organisme doit fournir à ses actionnaires et que ce rapport comprend notamment :

- Des informations générales sur la société, en particulier sur les modifications statutaires intervenues,
- Des informations financières,
- Ainsi que les éléments relatifs à la rémunération et aux avantages en nature perçus par leurs représentants et par les mandataires sociaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**

- De prendre acte du rapport écrit présenté par Monsieur Francis VISCOVI, conseiller municipal, représentant permanent de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la SPL ALEC AIN.

- De considérer que ce rapport satisfait aux obligations prévues par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, telles que précisées par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) et le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022.
  - De transmettre la présente délibération à la SPL ALEC AIN et de la consigner au registre des délibérations de la collectivité.
- 

## **Points sur les projets**

### **Projet SEMCODA aux Huguets**

Monsieur le Maire présente le futur projet de la SEMCODA, comprenant une zone de garages, deux bâtiments de deux niveaux ainsi qu'un lotissement de 12 maisons. L'ensemble représente environ 36 logements supplémentaires.

Le projet prévoit que tous les logements soient proposés à la location, mais une demande a été formulée afin que 2 appartements et 2 à 4 maisons puissent être mis en vente.

Le début des travaux est envisagé pour début 2027, avec une remise des clés prévue à la fin de l'année 2028.

## **Travaux**

### **Place de l'école**

La MFR devrait intervenir la première semaine de novembre. Il est prévu un passage en pavé depuis la mairie pour aller vers une place avec des bancs, puis un escalier pour redescendre vers l'école.

## **Autres points**

### **Commande**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commande de la table destinée à l'aire de jeux a été annulée en raison de difficultés lors de la réception. Elle sera remplacée par une table fabriquée par une entreprise locale de Bâgé, intégrant un damier et un jeu du moulin. L'installation comprendra également un banc de chaque côté ainsi qu'un espace adapté pour un fauteuil roulant.

### **Fibre**

Les habitants du secteur de Pin devraient être raccordés à la fibre d'ici la fin de l'année.

### **Conseil des jeunes**

Le Conseil des Jeunes sera prochainement remis en place afin d'impliquer davantage les jeunes dans la vie communale.

### **Armoire à pizzas**

L'armoire à pizzas installée sur le parking du Super U sera désormais exploitée par l'Hôtel des Lys de Châtillon.

### **Saveur en Veyle**

Le concours de la meilleure baguette de la Veyle, destiné aux amateurs comme aux professionnels, sera organisé dans le cadre de la semaine « saveur en Veyle »

## **Points divers**

- Préparation de la marche solidaire
- Préparation de l'animation mentaliste avec Sou des Ecoles
- Repas du CCAS
- Préparation du salon des vins et mets du terroir du 14/02/26
- Une campagne de broyage des déchets verts est organisée la semaine du 17/11

## **Dates importantes**

- 25/09 Lancement chèques commerçants avec unions commerçantes
- 27/09 Thé dansant
- 29/09 Conseil communautaire
- 04/10 Spectacle humour SDF
- 06/10 AG planète danse
- 09/10 AG sou des écoles
- 10/10 Congrès de l'AMF à Bourg-en-Bresse
- 12/10 Puces des couturières
- 18 et 26/10 Thé dansant
- 31/10 Loto
- 02/11 Marche solidaire (sensibilisation prévention cancer)

**La séance est levée à 22h30**

Le secrétaire de séance  
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,  
Monsieur Sébastien SCHAUING